

Jeudi 13 juin 2013

P7\_TA(2013)0272

**Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Afrique centrale \*\*\***

**Résolution législative du Parlement européen du 13 juin 2013 sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part (14757/2012 — C7-0369/2012 — 2008/0139(NLE))**

**(Approbation)**

(2016/C 065/51)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (14757/2012),
  - vu le projet d'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part (13485/2011),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, à l'article 211 et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0369/2012),
  - vu les articles 81 et 90, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission du commerce international et l'avis de la commission du développement (A7-0190/2013),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République du Cameroun.

P7\_TA(2013)0273

**Deuxième modification de l'accord de Cotonou du 23 juin 2000 \*\*\***

**Résolution législative du Parlement européen du 13 juin 2013 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (16894/2011 — C7-0469/2011 — 2011/0207(NLE))**

**(Approbation)**

(2016/C 065/52)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (16894/2011),
- vu l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (09565/2010) <sup>(1)</sup>,

---

<sup>(1)</sup> JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

**Jeudi 13 juin 2013**

- vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 217 et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0469/2011),
  - vu l'article 81 et l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission du développement et l'avis de la commission du commerce international (A7-0110/2013),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
  2. exprime ses plus vives réserves à l'égard de certaines parties de l'accord qui ne reflètent pas la position du Parlement européen et les valeurs de l'Union européenne;
  3. prie instamment toutes les parties de modifier en conséquence, à l'occasion d'une troisième révision de l'accord, les clauses jugées non satisfaisantes, et notamment de mentionner explicitement la non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle à l'article 8, paragraphe 4;
  4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

---

P7\_TA(2013)0275

**Réutilisation des informations du secteur public \*\*\*I**

**Résolution législative du Parlement européen du 13 juin 2013 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public (COM(2011)0877 — C7-0502/2011 — 2011/0430(COD))**

**(Procédure législative ordinaire: première lecture)**

(2016/C 065/53)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2011)0877),
- vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0502/2011),
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis motivé soumis par le Parlement suédois, dans le cadre du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, déclarant que le projet d'acte législatif n'est pas conforme au principe de subsidiarité,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 25 avril 2012 <sup>(1)</sup>,
- vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 19 avril 2013, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 55 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, de la commission de la culture et de l'éducation ainsi que de la commission des affaires juridiques (A7-0404/2012),

---

<sup>(1)</sup> JO C 191 du 29.6.2012, p. 129.